

**Division des personnels enseignants
DPE**

Réf. : DPE 2022-232
Affaire suivie par :
Maxime POUJADE
DPE 3 - Service Parcours Professionnels

ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	A	INSPE
A	DSDEN	A	Universités et IUT
	78	A	Gds. Etab. Sup
	91		CANOPE
	92		CIEP
	95	A	CIO
A	Circonscriptions	A	CNED
	78		CREPS
	91		CROUS
	92		DDCS
	95		78
A	Lycées		91
	78		92
	91		95
	92		DRONISEP
	95	A	INS HEA
A	Collèges		INJEP
	78		SIEC
	91		Unités pénitentiaires
	92		UNSS
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		
	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
	Écoles privées		
A	Collèges privés		
A	Lycées privés		
	MELH		
	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 3 p.
Annexe 1 p.
Total 4 p.

Versailles, le 7 décembre 2022

Charline Avenel,
rectrice de l'académie de Versailles

à

**Mesdames et Messieurs les Directeurs
Académiques des services de l'éducation
nationale
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Université et Directeurs des grands
établissements d'enseignement supérieur
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements de l'enseignement public
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements de l'enseignement privé
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO**

Objet : Calendrier prévisionnel 2022-2023 des opérations relatives à la carrière des personnels enseignants, d'éducation et psychologues du 2nd degré public

Référence(s) : Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Versailles

POINTS CLES : PRESENTATION DU CALENDRIER DES OPERATIONS COLLECTIVES 2022-2023
NOUVEAUTES : DIFFUSION DU CALENDRIER DES OPERATIONS DE CARRIERE
CALENDRIER : VOIR EN ANNEXE

La présente circulaire a pour objet de porter à la connaissance des personnels enseignants, CPE et PsyEN du 2nd degré public le calendrier prévisionnel des opérations d'avancement d'échelon, de promotion de grade et de rendez-vous de carrière pour l'année scolaire 2022-2023.

Conformément aux engagements pris dans les lignes directrices de gestion académiques, l'académie accompagne à chaque étape les personnels concernés pour leur rappeler les échéances des différentes

campagnes, leur indiquer les modalités de traitement de leur situation et les informer de la publication des résultats.

Les campagnes d'avancement à la hors classe, à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial feront l'objet de circulaires spécifiques, détaillant notamment les modalités de saisie des avis des évaluateurs.

I. AVANCEMENT D'ECHELON A L'ANCIENNETE

Les avancements d'échelon des professeurs certifiés, PLP, professeurs d'EPS, CPE et PsyEN devant intervenir pendant l'année scolaire 2022-2023 sont visibles par les intéressés sur I-Prof depuis le **15 novembre 2022**.

Les avancements d'échelon dont la date d'effet est antérieure au 31 décembre 2022 seront pris en compte sur le traitement du mois de **décembre 2022**.

L'avancement d'échelon des professeurs agrégés est de compétence ministérielle. Cette opération sera finalisée au début de l'année 2023.

II. AVANCEMENT ACCELERE D'ECHELON

La participation des personnels éligibles à cette campagne est automatique. Elle ne nécessite aucune action de leur part.

Les professeurs certifiés, PLP, professeurs d'EPS, les CPE et les PsyEN concernés seront informés le **12 mai 2023**, par courriel, de leur promotion ou de leur absence de promotion.

L'avancement accéléré d'échelon des professeurs agrégés est de compétence ministérielle. Cette opération sera finalisée au printemps 2023.

Les personnels ne bénéficiant pas de la promotion seront éligibles à l'avancement d'échelon à l'ancienneté au cours de l'année 2023-2024.

III. HORS CLASSE

La participation des personnels éligibles à cette campagne est automatique. Elle ne nécessite aucune action de leur part.

Les professeurs certifiés, PLP, professeurs d'EPS, les CPE et les PsyEN seront informés au plus tard le **30 mai 2023**, par courriel, de leur promotion ou de leur absence de promotion. Les tableaux d'avancement seront publiés à la même date sur l'intranet Ariane.

Les professeurs agrégés seront informés le **24 mai 2023** des suites données à leur dossier (proposition ou non de la promotion au ministère). Ils pourront accéder aux résultats de promotion sur SIAP début juillet 2023.

Les tableaux d'avancement pourront faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant leur publication.

IV. CLASSE EXCEPTIONNELLE

Tout au long de l'année, les personnels sont invités à compléter leur dossier I-Prof, afin que leurs fonctions et missions soient renseignées. Les mises à jour seront prises en compte jusqu'au **8 mars 2023** inclus.

Les personnels seront destinataires d'un courriel via I-Prof les informant de leur éligibilité ou non au premier vivier de la classe exceptionnelle :

- Professeurs agrégés : le **10 mars 2023**
- Professeurs certifiés, PLP, PEPS, CPE, PsyEN : le **24 mars 2023**

S'ils contestent leur absence d'éligibilité au premier vivier, les personnels disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception du courriel pour fournir d'éventuels éléments complémentaires, à l'adresse suivante :

ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

Les professeurs agrégés seront informés le **26 mai 2023** des suites données à leur dossier (proposition ou non de la promotion au ministère). Ils pourront accéder aux résultats de promotion sur SIAP début juillet 2023.

Les professeurs certifiés, PLP, professeurs d'EPS, les CPE et les PsyEN seront informés au plus tard le **7 juillet 2023**, par courriel, de leur promotion ou de leur absence de promotion, ainsi que des différentes appréciations portées à leur dossier.

Les tableaux d'avancement seront publiés à la même date sur l'intranet Ariane.

Les tableaux d'avancement pourront faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant leur publication.

V. ECHELON SPECIAL DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

La participation des personnels éligibles à cette campagne est automatique. Elle ne nécessite aucune action de leur part.

Les personnels seront informés au plus tard le **7 juillet 2023**, par courriel, de leur promotion ou de leur absence de promotion, ainsi que des différentes appréciations portées à leur dossier. Les tableaux d'avancement seront publiés à la même date sur l'intranet Ariane.

Les tableaux d'avancement pourront faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant leur publication.

VI. RENDEZ-VOUS DE CARRIERE

La commission administrative paritaire académique (CAPA) compétente pour l'ensemble des personnels enseignants, d'éducation et psychologues se réunira le **4 avril 2023**. Seront étudiés les dossiers des personnels ayant formulé un recours gracieux contre l'appréciation finale de leur rendez-vous de carrière 2021-2022 et pour lesquels l'administration a apporté une réponse défavorable.

Les personnels dont le recours aura été rejeté par la CAPA recevront une réponse individualisée leur indiquant les motifs de ce refus.